

**Proposition d'amendements du projet d'agglomération suite à l'avis du CDP
au Conseil Communautaire du 7 février, des Assises du 8 février et des
premières remarques des partenaires**

Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

| AVIS | | | |
|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Commission n°6 | | Bureau | |
| séance du 01/02/03 | favorable | séance du 06/03/03 | favorable |

Le projet d'agglomération élaboré conformément aux dispositions de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a été soumis au Conseil de Développement Participatif qui a rendu son avis en séance du Conseil Communautaire le 7 février 2003.

L'avis du Conseil de Développement Participatif et le projet d'agglomération ont été mis en débat au cours de cette même séance.

Le projet d'agglomération et l'avis du Conseil de Développement Participatif ont été restitués à un large public composé de la population et des partenaires lors des Assises de l'agglomération qui se sont déroulées le 8 février 2003.

Depuis, 3 conseillers communautaires ont également fait part de leurs remarques par écrit.

Au terme de ces différentes séances de débats, les membres de la commission ont étudié l'ensemble des observations et propositions formulées et proposent successivement trois solutions :

- 1 - amender le projet d'agglomération avant approbation,
- 2 - prendre en compte dès à présent certaines de ces recommandations dans les phases à venir d'élaboration du contrat d'agglomération, de suivi et d'évaluation de la démarche, d'inscrire certaines d'entre elles au titre de l'enrichissement du projet d'agglomération,
- 3 - de confier certains sujets au Conseil de Développement Participatif.

1 - Amendements du projet d'agglomération

Modification n° 1 suite à l'avis du CDP :

Afficher la cohésion sociale et territoriale et la citoyenneté comme principe transversal du projet

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| « une agglomération solidaire» (p4) | une agglomération solidaire et citoyenne. (p4) |

Modification n° 2 à la demande des services de la Région :

Faire référence au SRADT dans le projet d'agglomération

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|---|
| « L'ensemble des contrats en cours et à venir contribueront à la réalisation des objectifs du projet. » (p5) | Les contrats en cours et à venir, élaborés à partir du projet d'agglomération, mais aussi du SRADT et des réflexions menées par l'Etat et le Conseil Général contribueront à la mise en œuvre des objectifs du projet. (p5) |
| | Rajouter « SRADT » dans le glossaire. |

Modification n° 3 suite aux Assises :

Prendre en compte le temps scolaire, le temps de l'enfance sans le marginaliser

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|---|
| « de porter une attention particulière aux liens générationnels, aux populations ayant des besoins spécifiques : la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en difficulté, les gens du voyage... » (p10) | de porter une attention particulière aux liens générationnels, aux populations ayant des besoins spécifiques : les personnes âgées, les personnes en difficulté, les gens du voyage... de prendre en compte le temps scolaire, le temps de l'enfance. (p10) |

Modification n° 4 suite à l'avis du CDP :

Apporter des éléments concrets par rapport à l'ambition économique

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|--|
| « Rayonnement, développement et attractivité Objectifs Les exigences de développement se déclinent au travers d'un projet sur quatre dimensions complémentaires : l'économie, la formation, les infrastructures et le cadre de vie. » (p12) | Rayonnement développement et attractivité Objectifs La communauté d'agglomération du Grand Besançon possède les points forts suivants : richesse des ressources humaines (enseignement supérieur, laboratoires de recherche, enseignement technologique et professionnel, formation continue) et potentiel de professionnels hautement qualifiés dans des techniques et des technologies très spécifiques, qui autorisent l'adaptabilité. Les exigences de développement se déclinent au travers d'un projet sur quatre dimensions complémentaires : l'économie, la formation et la recherche, les infrastructures et le cadre de vie. (p12) |

Modification n° 5 suite à la contribution écrite de M. Fuster :

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|--|
| <p>« Dynamiser le tissu économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les zones d'activités industrielles, assurer la notoriété et le rayonnement de Micronora, développer l'immobilier d'entreprise, • faire des choix stratégiques en matière de tertiaire public et privé...» (p12) | <p>« Dynamiser le tissu économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les zones d'activités industrielles, assurer la notoriété et le rayonnement de Micronora, développer l'immobilier d'entreprise (grâce à un outil patrimonial dédié), • développer les services aux entreprises, • amplifier les partenariats (Etat, collectivités, Université, consulaires, inter-entreprises), • faire des choix stratégiques en matière de tertiaire public et privé...» (p12) |
| « La formation... » (p13) | La formation et la recherche... (p13) |

Modification n° 6 à la demande des services du Département :

Prendre en compte le Schéma de Développement Touristique du Département dans le projet d'agglomération

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| « Le développement touristique se fera en travaillant les 7 axes dégagés dans le schéma touristique de la Ville de Besançon : [...], promouvoir et commercialiser. » (p12) | Le développement touristique se fera en travaillant les 7 axes dégagés dans le schéma touristique de la Ville de Besançon : [...], promouvoir et commercialiser. Le développement touristique de l'agglomération se fera en cohérence avec le Schéma Départemental de Développement Touristique 2000-2006 (p12) |

Modification n° 7 suite à la contribution écrite de M. Loyat :

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| <p>« LE CADRE DE VIE... [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement des services : petite enfance, écoles, animation, équipements sportifs et culturels facilité des transports » (p14) | <p>« LE CADRE DE VIE... [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement des services : petite enfance, écoles, animation, facilité des transports, équipements sportifs et culturels organisés en réseau pour renforcer leur rayonnement régional, voire au-delà de la région avec des évènements multiples. » (p14) |
| « Le rayonnement peut quant à lui se structurer autour de trois éléments » (p14) | Trois éléments contribuent au rayonnement de l'agglomération... (p14) |
| <p>« Priorité 11 Le soutien à la culture et au sport [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des complémentarités et synergies entre les offres existantes. » (p33) | <p>« Priorité 11 Le soutien à la culture et au sport [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des complémentarités et synergies entre les offres existantes, en particulier au niveau des équipements culturels de l'agglomération qui devront se développer en réseau avec le musée Courbet à Ornans et la Saline d'Arc et Senans. » (p33) |

Modification n°8 suite aux Assises :

Afficher le label pays d'art et d'histoire et prise en compte de la contribution écrite de M. Roinot.

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| <p>« La volonté d'inscription du site au Patrimoine Mondial de l'UNESCO permettra d'engager les réflexions nécessaires à cette meilleure valorisation, mais également d'assurer le rayonnement de ce patrimoine culturel exceptionnel. » (p14)</p> | <p>La volonté d'inscription du site au Patrimoine Mondial de l'UNESCO permettra d'engager les réflexions nécessaires à cette meilleure valorisation, mais également d'assurer le rayonnement de ce patrimoine culturel exceptionnel.</p> <p>On pourra également envisager d'étendre le label Pays d'Art et d'Histoire à l'agglomération.</p> <p>Par ailleurs, des politiques culturelles dynamiques, destinées à la population de l'agglomération doivent être mises en œuvre. Il s'agit de lutter contre l'anonymat des grandes cités et contre l'isolement des campagnes en donnant à chacun la possibilité d'exprimer ses émotions esthétiques, ses savoirs scientifiques et techniques et ses réflexions sur le sens de la vie de chaque humain et de chaque société. L'effort de démocratisation de l'accès aux œuvres suppose l'invention de nouvelles méthodes de confrontation entre les arts et les sciences, développement des liaisons écoles/musées, écoles/bibliothèques. (p15)</p> |

Modification n°9 suite aux Assises :

Donner une place plus importante à l'agriculture

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|--|
| <p>« En partenariat, elle contribuera aux démarches à conduire à l'échelle de l'agglomération ou du futur périmètre du SCOT du Grand Besançon.</p> <ul style="list-style-type: none">• le Schéma Directeur, devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à réétudier à la bonne échelle, et à adapter au niveau d'exigence des nouvelles lois (urbanisme commercial, habitat-transport, renouvellement urbain...).• [...]• le Schéma d'Orientation Commerciale et Artisanale (SOCA), révisé et renforcé pour se transformer en véritable Schéma de Développement Commercial. » (p23) | <p>En partenariat, elle contribuera aux démarches à conduire à l'échelle de l'agglomération ou du futur périmètre du SCOT du Grand Besançon.</p> <ul style="list-style-type: none">• le Schéma Directeur, devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à réétudier à la bonne échelle, et à adapter au niveau d'exigence des nouvelles lois (urbanisme commercial, habitat-transport, renouvellement urbain...).• [...]• le Schéma d'Orientation Commerciale et Artisanale (SOCA), révisé et renforcé pour se transformer en véritable Schéma de Développement Commercial.• Une charte de l'agriculture (p23) |

| | |
|--|--|
| « Un impératif de gestion des ressources rares et une attention renforcée au rejets »(p19) | « Un impératif de gestion des ressources rares et une attention renforcée au rejets » |
| | L'agriculture constitue un secteur économique qui concoure aussi à divers objectifs de développement et d'aménagement du territoire, comme le tourisme et le paysage. La pression foncière et la baisse de rentabilité de certaines filières menacent la pérennité d'une activité qui façonne une grande part du cadre de vie. La préservation d'une agriculture périurbaine dynamique contribuera à une gestion durable de l'espace.(p19) |

Modification n° 10 suite à l'avis du CDP, à l'intervention de Mme Weinmann en Conseil Communautaire et à la demande des services de la Région

Affirmer Besançon comme véritable ville - capitale de la région Franche Comté - Afficher l'agglomération moteur de sa région - Faire rayonner la capitale régionale au-delà du territoire de l'agglomération

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|---|
| «Assumer un rôle moteur dans l'espace régional, qui force à la rencontre et établit des synergies. » (p24) | «Assumer un rôle moteur de métropole capitale dans l'espace régional, national et européen, qui force à la rencontre et établit des synergies. » (p24) |

Modification n° 11 suite à l'avis du CDP :

Affirmer le fonctionnement en réseau à un niveau plus large

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|---|
| - <i>Nous inscrirons notre action dans une logique de complémentarité : au sein des réseaux de villes-capitales régionales et d'agglomérations du Grand Est de la France, mais également avec les groupements de communes limitrophes, et avec la Suisse et l'Italie du nord. Nous bâtirons des coopérations pour un développement organisé et équilibré de nos territoires. » (p3)</i> | Nous inscrirons notre action dans une logique de complémentarité : au sein des réseaux de villes-capitales régionales et d'agglomérations du Grand Est de la France, mais également avec les groupements de communes limitrophes, avec la Suisse, l'Italie du nord et l'Allemagne . Nous bâtirons des coopérations pour un développement organisé et équilibré de nos territoires, en particulier avec les villes et territoires jumelés (p3) |

Modification n° 12 à la demande des services de la Région :

Intégrer les territoires limitrophes, notamment sur les questions du TGV

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|---|
| « Accompagner l'accueil du TGV Rhin-Rhône pour développer l'attractivité de Besançon et conforter ainsi sa position comme porte de la région Franche-Comté » (p25). | Accompagner l'accueil du TGV Rhin-Rhône en coopération avec les territoires limitrophes pour développer l'attractivité de Besançon et conforter ainsi sa position comme porte de la région Franche-Comté. (p25). |

Modification n° 13 à la demande des services de la Ville de Besançon :

Nommer la zone des Andiers et plus généralement l'entrée Est dans la priorité N°2

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| « L'aménagement d'espaces d'activités économiques compétitifs et la création d'équipements dédiés aux entreprises [...] <u>Espaces économiques bénéficiant d'une accessibilité routière privilégiée</u> La zone de l'échange (Vaux les Prés-Chemaudin) L'Espace d'activité de Marchaux-Chaufontaine (grands établissements ou établissement nécessitant des parcelles supérieures à trois hectares, y compris activités logistiques) Les Portes de Vesoul et autres sites desservis » (p28) | L'aménagement d'espaces d'activités économiques compétitifs et la création d'équipements dédiés aux entreprises [...] <u>Espaces économiques bénéficiant d'une accessibilité routière privilégiée</u> La zone de l'échange (Vaux les Prés-Chemaudin) L'Espace d'activité de Marchaux-Chaufontaine (grands établissements ou établissement nécessitant des parcelles supérieures à trois hectares, y compris activités logistiques) <i>Les Portes de Vesoul, la zone des Andiers et autres sites desservis (p28)</i> |

Modification n° 14 suite à la contribution écrite de M. Fuster :

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|---|
| « Autres actions • Aménagement de sites économiques [...] • Développement des infrastructures d'accueil temporaire des entreprises ou support de leur développement (hôtel, pépinière, incubateur...)» (p28) | Autres actions • Aménagement de sites économiques [...] • Soutien à la gestion d'immobilier d'entreprise dans l'optique d'une meilleure maîtrise du foncier et pour éviter l'apparition de friches • Développement des infrastructures d'accueil temporaire des entreprises ou support de leur développement (hôtel, pépinière, incubateur...). (p28) |

Modification n° 15 à la demande des services de la Ville de Besançon :
Ajouter le Jardin Botanique dans la priorité 6

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|---|
| « L'élaboration et l'harmonisation des politiques environnementales, énergétiques et de gestion des déchets [...] Développer un Pôle régional pour l'environnement appuyé sur le Conservatoire botanique national » (p31) | L'élaboration et l'harmonisation des politiques environnementales, énergétiques et de gestion des déchets [...] Développer un Pôle régional pour l'environnement appuyé sur le Conservatoire botanique national et un jardin botanique (p31) |

Modification n° 16 suite à l'avis du CDP :
Citer et impliquer les partenaires dans les domaines sociaux....

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| « Mener une politique de la ville ambitieuse pour renforcer l'inscription des quartiers sociaux dans la ville. Le contrat de ville devient le volet « cohésion et solidarité territoriales » du contrat d'agglomération » (p 33) | Mener une politique de la ville ambitieuse pour renforcer l'inscription des quartiers sociaux dans la ville. Le contrat de ville devient le volet « cohésion et solidarité territoriales » du contrat d'agglomération en impliquant les partenaires (p33) |
| « Développer les services aux personnes pour tous les âges de la vie : petite enfance (poste et péri-scolaire), personnes âgées, personnes handicapées » (p34) | Développer les services aux personnes pour tous les âges de la vie : petite enfance (post et péri-scolaire), personnes âgées, personnes handicapées en favorisant les collaborations avec des partenaires comme la Sécurité Sociale, la CAF, l'Education Nationale...etc. (p34) |

Modification n° 17 suite aux Assises :
Définir la place de l'agglomération du Grand Besançon dans l'Europe

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|---|
| « se positionner comme carrefour entre la route Nancy-Lausanne (E23) et l'axe « Allemagne - Espagne » (p 25) | se positionner comme carrefour européen entre la route Nancy-Lausanne (E23) et l'axe « Allemagne - Espagne (p 25) |
| « Priorité 19. L'ouverture aux réseaux de villes et aux partenariats » (p38) | Priorité 19. L'ouverture aux réseaux de villes et aux partenariats se positionner comme carrefour au niveau européen (p38) |

Modification n° 18 à la demande de M. Baulieu lors du Conseil Communautaire :

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|--|--|
| « A travers son projet... »(p4) | « A travers son projet... » (p4) L'intervention publique s'appuiera sur un diagnostic précis de la situation |
| « Une communauté se construit autour : - de valeurs partagées [....] - de temps collectifs [....] - de solidarité [....] (p8) | « Une communauté se construit autour : - de valeurs partagées [....] - de temps collectifs [....] - de solidarité : La Communauté d'Agglomération doit mettre en place progressivement, sur le principe d'équité, des mécanismes financiers permettant de compenser les différences de richesses entre les communes. Elle doit par ailleurs se rassembler pour lutter contre les exclusions...[....] |

Modification n° 19 à la demande de M. Baulieu lors du Conseil Communautaire :

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|--|
| <u>Objectifs</u> « un maillage des équipements...»(p9) | <u>Objectifs :</u> - « un maillage des équipements... [....] des loisirs ...»(p9) L'utilisation de tous les mécanismes financiers de reversements (notamment la Dotation de Solidarité Communautaire) ou l'évolution de la fiscalité, devrait permettre d'assurer des services, des équipements, des infrastructures, équitablement répartis. |

Modification n° 20

Elaborer une politique foncière d'agglomération et mettre en place un outil de financement de cette politique

| Projet d'agglomération soumis au débat | Modifié comme suit |
|---|---|
| Priorité 17 <u>La création d'un établissement Public Foncier</u> La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière d'agglomération passent par la création d'un outil assurant la constitution de réserves et le partage financier des acquisitions foncières. L'établissement Public Foncier interviendra dans les domaines du transports, de l'économie, de l'habitat, du renouvellement urbain, de l'environnement, des infrastructures et de leur accompagnement (TGV) | Priorité 17 Une politique foncière d'agglomération La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière d'agglomération passent par la création d'un outil assurant la constitution de réserves et le partage financier des acquisitions foncières. Un éventuel Etablissement Public Foncier interviendra dans les domaines du transports, de l'économie, de l'habitat, du renouvellement urbain, de l'environnement, des infrastructures et de leur accompagnement (TGV) |

2 - Sujets à confier au CDP

Dans l'ensemble des recommandations ou sollicitations formulées, la commission propose que certaines d'entre elles soient confiées au Conseil de Développement Participatif qui pourra apporter des propositions renouvelées et éclairées à soumettre aux instances de la Communauté. Les sujets qu'elle propose de confier au CDP sont :

- **la thématique du TEMPS**
Axe porteur du projet d'agglomération, le temps nécessite une approche nouvelle intégrant un partenariat renforcé avec les acteurs économiques, scientifiques, sociaux et humains de l'agglomération, mais également les collectivités partenaires ayant déjà initié leur propre démarche telles que le Territoire de Belfort avec la Maison du Temps et de la Mobilité ou encore la Ville de Besançon.
- **Les démarches participatives**
La commission propose de solliciter le CDP sur la recherche d'outils et dispositifs innovants au service de la démocratie participative prenant en compte notamment les questions d'information du public, d'implication des structures existantes telles que les comités de quartiers ou à venir,...
- **Développer les réseaux pour l'alimentation des réflexions et le partage d'expériences**

Ces premiers sujets constituent avec l'élaboration d'un règlement intérieur, la première commande de la CAGB formulée au CDP, commande qui sera révisée au second semestre 2003.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la modification du projet d'agglomération selon les amendements formulés
- approuve le projet d'agglomération ainsi modifié
- valide les missions à confier au Conseil de Développement Participatif.

Pour extrait conforme,

Le Président